

MONTSEGUR **DEFENSIF**

PART C : FR0010121137
PART I : FR0010784793

Fonds Commun de Placement (FCP) coordonné de
droit Français, conforme aux normes Européennes.

Dernière mise à jour : 9 mai 2011

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ**PARTIE A - STATUTAIRE****CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES****PRÉSENTATION SUCCINCTE**

Code ISIN Part C : FR0010121137 - Part I:FR0010784793

Dénomination : MONTSEGUR DEFENSIF

Forme juridique : FCP de droit Français

Date de création : 28/09/2004

Compartiment / Nourricier : Non

Société de Gestion : MONTSEGUR FINANCE

Dépositaire : CM-CIC SECURITIES

Délégataire administratif et comptable : CM-CIC AM

Commissaires aux comptes : MAGELLAN

Commercialisateur : MONTSEGUR FINANCE

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION**CLASSIFICATION**

Diversifié.

OBJECTIF DE GESTION

Le FCP a pour objectif la recherche d'une performance supérieure à l'EONIA en prenant des risques modérés, le FCP pouvant détenir jusqu'à 30 % de son actif en actions ou FCP actions.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

EONIA capitalisé (European Overnight Index Average) : taux moyen pondéré des opérations de prêt interbancaire au jour le jour consenti en blanc par les 57 banques de la zone Euro contribuant à l'établissement de l'Euribor.

L'Eonia, exprimé avec deux décimales, est calculé quotidiennement par la Banque centrale européenne et est diffusé par la Fédération bancaire européenne, chaque jour ouvré à 19 h.

Cet indice ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement, mais permet à l'investisseur de qualifier le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le Fonds.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT**1 – Stratégie utilisée**

Le FCP a pour stratégie une gestion prudente et discrétionnaire d'un portefeuille investi essentiellement sur les marchés de crédit.

- Stratégie de Gestion partie crédit du FCP (minimum 70 % du portefeuille) : vise à surperformer l'indicateur de référence

en exposant le portefeuille au marché du crédit via l'investissement en obligations émises par des émetteurs classés « investment grade » par les agences de notation Standard & Poor's ou Moody's, et le cas échéant « spéculatifs » dans la limite de 10 % de l'actif net ;

en faisant varier la sensibilité globale du portefeuille en fonction des anticipations du gérant.

L'approche de gestion repose essentiellement sur la sélection de produits de taux sur les marchés de la zone euro offrant le meilleur potentiel d'appréciation, sans contrainte a priori d'allocation par durée, notation, secteur d'activité ou type de valeurs, en excluant les émissions internationales en devises ainsi que les pays émergents.

L'approche de gestion repose essentiellement sur l'analyse par le gérant des écarts de rémunération entre les différentes maturités (courbe), entre les différents pays et entre les différentes qualités de signatures des opérateurs privés ou publics.

Le choix des pays émetteurs résultera de l'analyse macroéconomique réalisée par l'équipe de gestion.

Le choix des signatures privées provient des analyses financières et sectorielles réalisées par l'ensemble de l'équipe de gestion.

Le choix des maturités résulte des anticipations inflationnistes du gérant et des volontés affichées par les Banques Centrales dans la mise en oeuvre de leur politique monétaire.

Les critères de sélection des émissions s'articulent donc autour de la connaissance des fondamentaux de la société émettrice et de l'appréciation d'éléments quantitatifs comme le supplément de rémunération par rapport aux emprunts d'État.

Tous les produits acquis par le Fonds sont exclusivement libellés en euros.

La sensibilité du portefeuille n'excède pas 4.

- Stratégie de Gestion partie actions du FCP (30 % maximum du portefeuille) :

La stratégie d'investissement sera opportuniste et déterminée au moyen d'une analyse fondamentale réalisée par la société de gestion de sociétés performantes de la zone européenne (structure bilancielle, retour sur capitaux propres, cash flow, qualité des dirigeants...). Les secteurs économiques visés par le gérant ne sont pas limités. De plus, la stratégie de gestion prévoit la possibilité d'investir sur tout marché, y compris les marchés de petites et moyennes capitalisations sans limite de détention.

Le FCP pourra investir sur des obligations convertibles de la zone Euro dont les actions sous-jacentes pourront être de moyenne et grande capitalisations et de tous secteurs économiques, de notation moyenne « investment grade », d'émetteurs européens de tous secteurs libellés en euros. La sélection des obligations convertibles s'effectuera après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente. La part investie en obligations convertibles est intégrée dans la limite des 30 % maximum réservée aux actions.

2 – Les actifs (hors dérivés et marchés à terme)

Afin de réaliser son objectif de gestion le FCP est investi en :

- Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le portefeuille est investi principalement en obligations à taux fixe, en titres de créance négociable, en obligations à taux variables et indexés sur l'inflation des pays de la zone euro.

La gestion du Fonds étant discrétionnaire, la répartition sera sans contrainte a priori.

La notation moyenne des encours obligataires détenus par le Fonds au travers des OPCVM ou en direct sera au moins « investment grade », c'est à dire notés A3/P3 à Court Terme et BBB-/Baa3 à Long Terme au minimum par les agences de notation Standard & Poor's, Moody's ou Fitch Ratings. Outre les titres ayant subi une dégradation, le gérant se réserve la possibilité d'investir via des obligations dont la notation pourra être inférieure à « investment grade » dans la limite de 10 %.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ
PARTIE A - STATUTAIRE
CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION (SUITE)

Aucune contrainte n'est imposée sur la durée, la sensibilité et la répartition entre dette privée et publique des titres choisis dès l'instant où la sensibilité globale du portefeuille n'excède pas 4.

- OPCVM et Fonds d'investissement

Le Fonds pourra investir jusqu'à 10 % de l'actif net en OPCVM.

Le Fonds pourra investir dans des OPCVM gérés par MONTSEGUR FINANCE. Le gérant se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM monétaires. Les investissements seront effectués, dans la limite des maxima réglementaires : aux OPCVM conformes à la directive européenne, de droit français ou étranger (coordonnés), le cas échéant, aux OPCVM de droit français non conformes à la directive européenne dont la classification AMF est de type obligation ou monétaires.

Trackers ou exchange traded funds (ETF)

Le FCP peut avoir recours de manière ponctuelle aux «trackers», supports indiciaires cotés et aux «Exchange Traded Funds».

- en actions de grandes et moyennes capitalisations, françaises et européennes.

Les secteurs économiques visés ne sont pas limités, y compris concernant les valeurs des nouvelles technologies.

3 – Les instruments financiers dérivés

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée tant dans le but de couvrir le risque de taux, que de couvrir la part action contre un risque de baisse des marchés ou contre un risque spécifique à un titre, aucune surexposition n'étant recherchée. Le gérant pourra utiliser des contrats sur taux d'intérêt, des contrats futurs, des swaps de taux, des options listées sur les marchés réglementés, des warrants, EMTN ou des certificats cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs.

4 – Acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP ne peut procéder à des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

L'ALLOCATION SE RÉPARTIRA ENTRE :

- Des obligations et autres titres de créances négociables à concurrence de 70 % minimum de son actif,
- Des actions ou obligations convertibles à concurrence de 30 % maximum de son actif.

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les aléas des marchés de taux et des marchés actions.

Les risques auxquels le FCP peut-être exposé sont :

Un risque de taux : le portefeuille est investi en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser.

Un risque de marché : la valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une part significative (30 % maximum) du portefeuille sur les marchés actions, et le risque de la liquidité des investissements effectués sur les valeurs mobilières de petites et moyennes capitalisations.

Un risque de crédit : une partie du FCP peut être investie en obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces obligations peut baisser.

Risque lié aux obligations convertibles : la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Un risque de change : Le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise du fond à savoir l'Euro.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Part C : tous souscripteurs, personnes morales et personnes physiques et notamment les souscripteurs souhaitant s'exposer au marché « action » dans une limite de 30 % de leurs investissements, le reste étant investi sur des marchés de taux.

MONTSEGUR DEFENSIF peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

Part I : plus particulièrement destinée aux souscripteurs institutionnels.

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE :

Supérieure à 2 ans.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur	Assiette	Taux	
		Parts C	Parts I
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	0,5 % maximum	
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	néant	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	0,5 % maximum	
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	néant	

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ
PARTIE A - STATUTAIRE
CONFORME AUX NORMES EUROPÉENNES
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION (SUITE)
FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux	
		Parts C	Parts I
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement)	Actif net	1,2% TTC maximum	0,6% TTC maximum
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0,25% TTC maximum	0,25% TTC maximum

RÉGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM : Montségur Finance.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL
CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour de bourse (J) jusqu'à 11 h et sont exécutées le jour de bourse suivant (J+1) sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de J et publiée à J+1. Chaque part peut être divisée en millièmes.

ADRESSE DES ÉTABLISSEMENTS DÉSIGNÉS POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS :

CM-CIC Securities - 6 avenue de Provence - 75441 Paris Cedex 09
Tél : + 33 (0)1.45.96.77.81 / Fax : + 33 (0)1.45.96.77.23
email : backopcvm@cmcics.com

Caractéristiques	Parts C	Parts I
Code ISIN	FR0010121137	FR0010784793
Affectation des résultats	Capitalisation	Capitalisation
Commission de souscription	0,5 % maximum	0,5 % maximum
Commission de rachat	0,5 % maximum	0,5 % maximum
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Institutionnels
VL d'origine	100 euros	100 euros
Décimalisée en millièmes	oui	non
Minimum de souscription	-	-

DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

DATE DE CLÔTURE DU PREMIER EXERCICE :

Dernier jour de Bourse de Paris de décembre 2004.

AFFECTATION DES RÉSULTATS :

Capitalisation des revenus. La méthode de comptabilisation des intérêts est celle des intérêts courus.

DATE ET PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes ; dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

LIBELLÉ DE LA DEVISE DE COMPTABILITÉ :

Euro.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

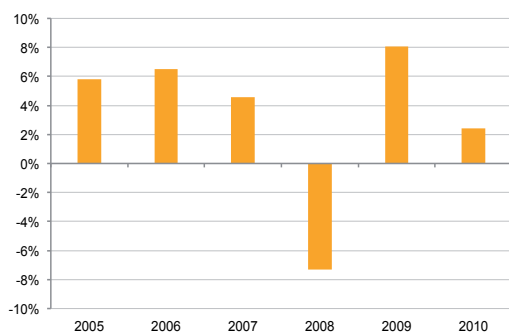
La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de Montségur Finance au 01.56.43.43.70 ou sur son site internet www.montsegurfinance.com

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MONTSEGUR FINANCE - 39 rue Marbeuf - 75008 Paris
Tél : +33 (0)1.56.43.43.70 / Fax : + 33 (0)1.56.43.43.71

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ
PARTIE B - STATISTIQUE
CONFORME AUX NORMES EUROPÉENNES
PERFORMANCES DU FONDS AU 31/12/2010
PART : CAPITALISATION EURO


Performances Annualisées	1 ans	3 ans	5 ans
Montségur Défensif	0,80 %	0,33 %	2,41 %

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances de l'OPCVM sont calculées coupons nets réinvestis, en revanche celles de l'indice ne tiennent pas compte des dividendes.

PRÉSENTATION DES FRAIS FACTURÉS À L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/2010

	Part C	Part I
Frais de fonctionnement et de gestion	1,20 %	0,60 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion	0,00 % 0,00 % 0,00 %	0,00 % 0,00 % 0,00 %
Autres frais facturés à l'OPCVM ces autres frais se décomposent en :	0,06 %	0,06 %
commission de surperformance	0,00 %	0,00 %
commission de mouvement	0,06 %	0,06 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,26 %	0,66 %

* Part I créée le 31/07/2009

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

COÛT INDUIT PAR L'ACHAT D'OPCVM ET/OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur trois types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

AUTRES FRAIS FACTURÉS À L'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/2010

L'OPCVM n'étant pas un OPCVM actions il n'est pas affiché de frais de transactions ni de taux de rotation du portefeuille actions.

Classes d'actifs	Transactions
Obligations	NC
Actions	NC

NOTE DÉTAILLÉE
CONFORMES AUX NORMES EUROPÉENNES
I. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES
DÉNOMINATION :

MONTSEGUR DEFENSIF

FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ÉTÉ CONSTITUÉ :

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France.

DATE DE CRÉATION ET DURÉE D'EXISTENCE PRÉVUE :

FCP créé le 28/09/2004 - Durée d'existence prévue : 99 ans.

SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION :

Ce FCP comporte deux catégories de parts.

Caractéristiques	Parts C	Parts I
Code ISIN	FR0010121137	FR0010784793
Affectation des résultats	Capitalisation	Capitalisation
Commission de souscription	0,5 % maximum	0,5 % maximum
Commission de rachat	0,5 % maximum	0,5 % maximum
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Institutionnels
VL d'origine	100 euros	100 euros
Décimalisée en millièmes	oui	non
Minimum de souscription	-	-

INDICATION DU LIEU OÙ L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ÉTAT PÉRIODIQUE :

Accessibles sur le site Internet www.montsegurfinance.com, ils peuvent être adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur à Montségur Finance - 39 rue Marbeuf - 75008 Paris.

Contact : Direction commerciale Tél : +33 (0)1.56.43.43.70

SOCIÉTÉ DE GESTION :

MONTSEGUR FINANCE, Société de Gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 04000044 en date du 29 juillet 2004.

DÉPOSITAIRE / CONSERVATEUR / ÉTABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET RACHAT / ÉTABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS OU ACTIONS (PASSIF DE L'OPCVM) :

CM-CIC SECURITIES - 6, Avenue de Provence - 75009 PARIS, Société Anonyme agréée par le CECEI
Tél : + 33 1 45 96 77 81 / Fax : + 33 1 45 96 77 23
email : backopcvm@cmcics.com
DÉLÉGATAIRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE :

CM-CIC Asset Management - 4, rue Gaillon - 75002 Paris

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

MAGELLAN - 63, avenue de Villiers - 75017 Paris représenté par Monsieur Pierre-Louis Arnout.

COMMERCIALISATEUR :

MONTSEGUR FINANCE - 39 rue Marbeuf - 75008 Paris.

DÉLÉGATAIRES/CONSEILLERS :

Néant

II. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION
CARACTÉRISTIQUES DES PARTS :

Code ISIN : Part C : FR0010121137
Part I : FR0010784793

NATURE DU DROIT ATTACHÉ À LA CATÉGORIE DE PARTS :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

INSCRIPTION À UN REGISTRE, OU PRÉCISION DES MODALITÉS DE TENUE DU PASSIF :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire CM-CIC SECURITIES. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.

DROITS DE VOTE :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.

La politique de vote est accessible sur le site Internet www.montsegurfinance.com
FORME DES PARTS :

Au porteur
Part C : les parts sont décimalisées en millièmes. Les souscriptions et les rachats sont possibles dès le premier millième.
Part I : non décimalisable.

DATE DE CLÔTURE :

Dernier jour de Bourse du mois de décembre. Le premier exercice sera clos au 30 juin 2005.

INDICATIONS SUR LE RÉGIME FISCAL :

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller, à un professionnel.

CLASSIFICATION :

Diversifié.

NOTE DÉTAILLÉE

CONFORMES AUX NORMES EUROPÉENNES

II. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION (SUITE)

OBJECTIF DE GESTION :

Le FCP a pour objectif la recherche d'une performance supérieure à l'EONIA capitalisé en prenant des risques modérés, le FCP pouvant détenir jusqu'à 30 % maximum de son actif en actions ou FCP actions.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE :

EONIA.

Eonia capitalisé (European Overnight Index Average) : taux moyen pondéré des opérations de prêt interbancaire au jour le jour consenti en blanc par les 57 banques de la zone Euro contribuant à l'établissement de l'Euribor. L'Eonia, exprimé avec deux décimales, est calculé quotidiennement par la Banque centrale européenne et est diffusé par la Fédération bancaire européenne, chaque jour ouvré à 19 h.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT :

1 – Stratégie utilisée

Le FCP a pour stratégie une gestion prudente et discrétionnaire d'un portefeuille investi essentiellement sur les marchés de crédit.

- Stratégie de Gestion partie crédit du FCP (minimum 70 % du portefeuille) : vise à surperformer l'indicateur de référence

en exposant le portefeuille au marché du crédit via l'investissement en obligations émises par des émetteurs classés « investment grade » par les agences de notation Standard & Poor's ou Moody's, et le cas échéant « spéculatifs » dans la limite de 10 % de l'actif net;

en faisant varier la sensibilité globale du portefeuille en fonction des anticipations du gérant.

L'approche de gestion repose essentiellement sur la sélection de produits de taux sur les marchés de la zone euro offrant le meilleur potentiel d'appréciation, sans contrainte a priori d'allocation par duration, notation, secteur d'activité ou type de valeurs, en excluant les émissions internationales en devises ainsi que les pays émergents.

L'approche de gestion repose essentiellement sur l'analyse par le gérant des écarts de rémunération entre les différentes maturités (courbe), entre les différents pays et entre les différentes qualités de signatures des opérateurs privés ou publics.

Le choix des pays émetteurs résultera de l'analyse macroéconomique réalisée par l'équipe de gestion.

Le choix des signatures privées provient des analyses financières et sectorielles réalisées par l'ensemble de l'équipe de gestion.

Le choix des maturités résulte des anticipations inflationnistes du gérant et des volontés affichées par les Banques Centrales dans la mise en oeuvre de leur politique monétaire.

Les critères de sélection des émissions s'articulent donc autour de la connaissance des fondamentaux de la société émettrice et de l'appréciation d'éléments quantitatifs comme le supplément de rémunération par rapport aux emprunts d'état.

Tous les produits acquis par le Fonds sont exclusivement libellés en euros.

La sensibilité du portefeuille n'excède pas 4.

- Stratégie de Gestion partie actions du FCP (30 % maximum du portefeuille) :

La stratégie d'investissement sera opportuniste et déterminée au moyen d'une analyse fondamentale réalisée par la société de gestion de sociétés performantes de la zone européenne (structure bilancielle, retour sur capitaux propres, cash flow, qualité des dirigeants...). Les secteurs économiques visés par le gérant ne sont pas limités. De plus, la stratégie de gestion prévoit la possibilité d'investir sur tout marché, y compris les marchés de petites et moyennes capitalisations sans limite de détention.

Le FCP pourra investir sur des obligations convertibles de la zone Euro dont les actions sous-jacentes pourront être de moyenne et grande capitalisations et de tous secteurs économiques, de notation moyenne « investment grade », d'émetteurs européens de tous secteurs principalement libellées en euros. La sélection des obligations convertibles s'effectuera après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

La part investie en obligations convertibles est intégrée dans la limite des 30 % maximum réservée aux actions.

2 – Les actifs (hors dérivés et marchés à terme)

Afin de réaliser son objectif de gestion le FCP est investi en :

- Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le portefeuille est investi principalement en obligations à taux fixe, en titres de créance négociable, en obligations à taux variables et indexés sur l'inflation des pays de la zone euro.

La gestion du Fonds étant discrétionnaire, la répartition sera sans contrainte a priori.

La notation moyenne des encours obligataires détenus par le Fonds au travers des OPCVM ou en direct sera lors de l'investissement au moins « investment grade », c'est à dire notés A3/P3 à Court Terme et BBB-/Baa3 à Long Terme au minimum par les agences de notation Standard & Poor's, Moody's ou Fitch Ratings. Outre les titres ayant subi une dégradation, le gérant se réserve la possibilité d'investir via des obligations dont la notation pourra être inférieure à « investment grade » dans la limite de 10%.

Aucune contrainte n'est imposée sur la duration, la sensibilité et la répartition entre dette privée et publique des titres choisis dès l'instant où la sensibilité globale du portefeuille n'excède pas 4.

- OPCVM et Fonds d'investissement

Le Fonds pourra investir jusqu'à 10 % de l'actif net en OPCVM.

Le Fonds pourra investir dans des OPCVM gérés par MONTSEGUR FINANCE. Le gérant se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM monétaires. Les investissements seront effectués, dans la limite des maxima réglementaires : aux OPCVM conformes à la directive européenne, de droit français ou étranger ; (coordonnés), le cas échéant, aux OPCVM de droit français non conformes à la directive européenne dont la classification AMF est de type obligation ou monétaires. Trackers ou exchange traded funds (ETF)

Le FCP peut avoir recours de manière ponctuelle aux « trackers », supports indiciels cotés et aux « Exchange Traded Funds ».

- en actions de grandes et moyennes capitalisations, françaises et européennes. Les secteurs économiques visés ne sont pas limités.

NOTE DÉTAILLÉE**CONFORMES AUX NORMES EUROPÉENNES****II. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION (SUITE)****3 – Les instruments financiers dérivés**

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée tant dans le but de couvrir le risque de taux, que de couvrir la part action contre un risque de baisse des marchés ou contre un risque spécifique à un titre, aucune surexposition n'étant recherchée. Le gérant pourra utiliser des contrats sur taux d'intérêt, des contrats futurs, des swaps de taux, des options listées sur les marchés réglementés, des warrants, EMTN ou des certificats cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs.

4 – Acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP ne peut procéder à des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

L'ALLOCATION SE RÉPARTIRA ENTRE :

- Des obligations et autres titres de créances négociables à concurrence de 70 % minimum de son actif.
- Des actions ou obligations convertibles à concurrence de 30 % maximum de son actif.

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les aléas des marchés de taux et des marchés actions. Les risques auxquels le FCP peut-être exposé sont :

- Un risque de taux : le portefeuille est investi en OPCVM et produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser.
 - Un risque de marché : la valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une part significative (30 % maximum) du portefeuille sur les marchés actions, et le risque de la liquidité des investissements effectués sur les valeurs mobilières de petites et moyennes capitalisations.
 - Un risque de crédit : une partie du FCP peut être investie en OPCVM comprenant des obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces obligations peut baisser.
 - Risque lié aux obligations convertibles : la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
 - Un risque de change : le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise du fonds à savoir l'Euro. Le FCP peut présenter, pour un résident français, un risque de change sur les actions européennes hors zone euro soit 30 % de l'actif du fonds au maximum.
 - Risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
 - Risque de perte en capital : le risque de perte en capital est possible dans la mesure où une partie de l'actif du FCP sera composé d'actions et d'obligations.
- Garantie ou protection : néant.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Part C : tous souscripteurs, personnes morales et personnes physiques et notamment les souscripteurs souhaitant s'exposer au marché « action » dans une limite de 30 % de son investissement, le reste étant investi sur des marchés de taux.

MONTSEGUR DEFENSIF peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

Part I : plus particulièrement destinée aux souscripteurs institutionnels

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

CARACTÉRISTIQUES DES PARTS :

Parts C : Valeur liquidative d'origine de la part : 100 Euros ; décimales. La quantité de titres est exprimée en millièmes.

Parts I : Valeur liquidative d'origine de la part : 100 Euros. La quantité de titres est exprimée en parts entières.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour de bourse (J) jusqu'à 11 h et sont exécutées le jour de bourse suivant (J+1) sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de J et publiée à J+1.

Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les parts C peuvent être divisées en millièmes. Les parts I sont entières.

CM-CIC Securities - 6 avenue de Provence - 75441 Paris Cedex 09
Tél : + 33 1 45 96 77 81 / Fax : + 33 1 45 96 77 23
email : backopcvm@cmcics.com

La valeur liquidative est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés, même si la bourse de référence est ouverte.

NOTE DÉTAILLÉE
CONFORMES AUX NORMES EUROPÉENNES
II. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION (SUITE)

Dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant. Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPCVM et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du premier cours coté. Elle est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire le lendemain ouvré du jour de calcul.

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur	Assiette	Taux
		Parts C Parts I
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	0,5 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	0,5 % maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les porteurs de parts peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux	
		Parts C	Parts I
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement)	Actif net	1,2% TTC maximum	0,6% TTC maximum
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0,25% TTC maximum	0,25% TTC maximum

III. INFORMATIONS D'ORDRES COMMERCIALES

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire. Le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

IV. RÈGLES D'INVESTISSEMENTS

L'actif du FCP est investi conformément aux dispositions des articles L 214-4 et R 214-1-1 à R 214-16 R 214-18 du Code Monétaire et Financier.

NOTE DÉTAILLÉE

CONFORMES AUX NORMES EUROPÉENNES

V. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTRÉES ET SORTIES EN PORTEFEUILLES :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

MÉTHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : dernier cours de bourse du jour.

En cas de non cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCC :

Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

Valeurs mobilières non cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de Créances Négociables :

1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois sont valorisés : de manière linéaire.

2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.

- TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

RÈGLEMENT**Société de Gestion : Montségur Finance****Dépositaire : CM-CIC Sécurities****TITRE I - ACTIFS ET PARTS****ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIÉTÉ**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf en cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Comité de Direction de la société de gestion en dixième, centième, millième, dix millièmes dénommés fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celles de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de part sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts. Les parts pourront être regroupées sur décision du Comité de Direction de la société de gestion. Le Comité de Direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans un délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

ARTICLE 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans la notice d'information.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur la notice d'information.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles sont effectuées en numéraire exclusivement. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par la notice d'information.

En application de l'article L.214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L.214-30 second alinéa du Code Monétaire et Financier lorsque le montant maximum d'actif fixé dans la notice d'information est atteint.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS**ARTICLE 5 - LA SOCIÉTÉ DE GESTION**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 BIS - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Le FCP est susceptible d'investir jusqu'à 10% de ses actifs en titres d'autres OPCVM.

En outre, le fonds pourra procéder à des opérations sur les marchés à terme et conditionnels réglementés et les marchés de gré à gré dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et les autorités de tutelle, et ce, uniquement à des fins de couverture du FCP.

ARTICLE 6 - LE DÉPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous les encaissements et les paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Comité de Direction de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

RÈGLEMENT**Société de Gestion : Montségur Finance****Dépositaire : CM-CIC Sécurities****TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS (SUITE)**

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération. Il atteste de l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Comité de Direction de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivants la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**ARTICLE 9 – CAPITALISATION ET DISTRIBUTION DES REVENUS**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**ARTICLE 10 - FUSION – SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION – PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenues. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire.

Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 – LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V - CONTESTATION**ARTICLE 13 - COMPÉTENCE - ÉLÉCTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit

entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.